

DELIBERATION n° CS 12 12 25
Séance du 9 Décembre 2025

RECRUTEMENT D'AGENTS DE DECHETERIE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Procuration : 0
Absent : 6

Date de la convocation
Le 25/11/2025

Date d'affichage

Le Mardi 9 Décembre 2025 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Didier DUPRONT, M. Jacques MORLAN, M. Jacques FAUBEC, M. Roger COMBRES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Patrick DUBOSC, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, Mme Céline SALLÉS

Monsieur le Président expose que dans le cadre de départs à la retraite, la collectivité a publié trois vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT pour 3 postes d'agent de déchèterie.

L'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service justifient de conclure les contrats avec des agents non titulaires au grade d'Adjoint Technique Territorial, selon les dispositions de l'article L.332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- Que le poste d'Agent de déchèterie, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement de fonctionnaires ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'échelon 4 (IB371 IM369) du grade d'Adjoint Technique, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;

D'autoriser le Président à signer les 3 contrats d'agent de déchèterie, ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.